

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 973 portant détachement pour 5 ans dans le cadre local des commis greffiers de la Côte Française des Somalis, de M. Dhohuret (Ambroise)

n° 973

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 septembre 1952

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1952

Date du numéro
1 octobre 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre n° 997/P du 26 juin 1952 du Gouverneur de la Côte Française des Somalis relative au détachement de M. Dhohuret

Vu la décision n° 467/SS du 11 août 1952 du Commissaire de la République aux Indes Françaises, plaçant M. Dhohuret en service détaché

Vu l'arrêté local ne 1022 du 31 août 1945 fixant le statut du cadre local des commis greffiers de la Côte Française des Somalis,

Art. 1. — M. Dhouret (Ambroise), agent comptable principal du Service de Santé des Indes, est détaché pour 5 ans dans le cadre local des commis greffiers de la Côte Française des Somalis, avec le grade de commis greffier de 13 classe avant 2 ans. Ce détachement prendra effet pour compter du 17 août 1952, date à laquelle l'intéressé s'est embarqué à destination de la Côte Française des Somalis.

Art. 2

— M. Dhôûret bénéficiera de la solde et des indemnités attachées au grade de commis greffier de l' classe du cadre local de la Côte Française des Somalis, à l'exception des indemnités pour charges de famille dont les taux resteront ceux de son cadre d'origine.

Art. 3

— M. Dhouret continuera à verser les retenues pour pensions, afférentes à son grade dans son cadre d'origine à caisse de retraite à laquelle il est affilié.

Art. 4

Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du besoins sera

Le Gouverneur. N. SADOUL.